

# COMMUNE DE RHINAU

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Sélestat - Erstein

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 23 - en fonction : 23 - présents : 21 + 2 procurations

## Séance du 25 juin 2026

sous la présidence de Monsieur Mathieu LECLERC – Maire

### **3) Décisions modificatives n° 1 du budget**

Madame Laetitia GRIESHABER, Adjointe au Maire en charge des finances, informe l'assemblée que divers ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires. Elle explicite les articles qui font l'objet d'une proposition modificative N° 1 du budget principal

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 22 voix POUR et 1 voix CONTRE (H. GOELLER) approuve les décisions modificatives n°1 en annexe.**

### **4) Locations et mises à dispositions des salles et places communales**

#### **a) Modification des tarifs**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du 18 décembre 2023 portant approbation du règlement intérieur et de sécurité, ainsi que des tarifs, de locations et mises à disposition des salles et places communales,

Vu la délibération du 16 juin 2026 portant modification de l'annexe 1 au règlement intérieur et de sécurité des salles et places communales,

Sur proposition de la commission des finances

**après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité avec 22 voix POUR et une ABSTENTION (L. BERTRAND):**

- de modifier l'annexe 1 selon modèle joint à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

#### **b) Demande de Mme KOENIG**

En 2025, Madame Camille KOENIG, masseur kinésithérapeute à Rhinau, a sollicité la mise à disposition d'un créneau hebdomadaire au sein de la salle polyvalente afin d'y organiser une activité médicale à visée thérapeutique (pilates).

Par délibération en date du 16 juin 2025, le Conseil Municipal a réservé une suite favorable à cette demande à titre dérogatoire, l'article 1 du règlement intérieur de la salle précisant que la location ou la mise à disposition de celle-ci est accordée en priorité aux associations de la commune de Rhinau.

Elle sollicite désormais une plage horaire supplémentaire dans la salle bleue.

Il est proposé au Conseil municipal de répondre favorablement à cette demande, sous réserve des disponibilités qui seront définies lors de la prochaine réunion de répartition des horaires d'occupation de l'équipement entre ses utilisateurs. Madame KOENIG sera invitée à y participer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité avec 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (J. UTTER, S. KINTZ, M. HORNY-GONIER) de :**

**Réserver une suite favorable à la sollicitation, sous réserve de la disponibilité des créneaux**

### **5) Droits de place marché – camions – foodtrucks**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération du 22 février 2016 fixant les tarifs communaux du marché,

Vu la délibération du 30 octobre 2017 fixant les tarifs pour les camions équipés (outillage ou autre),

Vu la délibération du 14 décembre 2020 créant le marché hebdomadaire de plein air place Jehl et en fixant les tarifs,

Vu la délibération du 25 septembre 2023 fixant le tarif pour les « food-trucks »,

Sur proposition de la commission des finances

**après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité avec 23 voix POUR :**

- de supprimer les tarifs « pour les occasionnels » et de conserver pour tous les tarifs suivants peu importe le nombre de passage :

	<b>€ / trimestre Sans électricité</b>	<b>€ / trimestre Avec électricité</b>
<b>Stand jusqu'à 5m</b>	25 €	40 €
<b>Jusqu'à 10m</b>	30 €	45 €
<b>Jusqu'à 20m</b>	35 €	50 €
<b>Au-delà</b>	40 €	55 €

- de conserver la gratuité du 1<sup>er</sup> trimestre pour tout nouveau commerçant
- de conserver le tarif de 15€ par passage pour les camions équipés et les food-trucks
- de conserver l'indemnité pour nettoyage de l'emplacement à 80€ par trimestre (en cas de restitution de l'emplacement non nettoyé)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

## **6) Subvention exceptionnelle**

L'association « les globules » de Marlenheim œuvre à la promotion du don de sang bénévole et participe activement à l'organisation des collectes de sang sur le territoire. Elle mène également des actions de sensibilisation et d'information auprès de la population afin d'encourager ce geste citoyen et solidaire, indispensable pour répondre aux besoins des établissements de santé.

Afin de soutenir les actions conduites par l'association et de reconnaître son engagement au service de l'intérêt général, le bureau municipal propose de soutenir cette démarche et de lui attribuer une subvention exceptionnelle de **300 €**.

Monsieur le Maire rappelle que M. Jérémy HAGENBOURGER, habitant de Rhinau, fera une halte dans notre commune le 13 août à 18h dans le cadre de sa marche de Troyes à Marlenheim pour cette association.

### **Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE à l'unanimité par 23 voix POUR**

- de faire un don de 300 € (trois cents euros)
- les crédits sont disponibles au budget à l'article 65748 « Subventions.fonctionnement.autres personnes droit privé » ;

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **8) Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP**

La commune est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

**après délibération, DECIDE à l'unanimité par 23 voix POUR**

- **de désigner M. Mathieu LECLERC** en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP
- **de désigner M. Dominique EHRHART** en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP
  
- **Dit que :**  
La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.
  
- **La présente délibération sera transmise à :**  
Monsieur le Sous-Préfet  
Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Fonctionnement**

**Recettes**

Article	Objet	Pôle	Service	Prévu	Réalisé ou annoncé	DM	Budget après DM
7034	Péage, droits passage, pesage, mesurage	MAIRIE	0001	- €	301,00 €	301,00 €	301,00 €
73118	Autres contributions directes	MAIRIE	0001	- €	1 254,00 €	1 254,00 €	1 254,00 €
75738	Autres subventions	FORETS	7000	- €	5 880,00 €	5 880,00 €	5 880,00 €
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	MAIRIE	0001	25 000,00 €	40 000,00 €	15 000,00 €	40 000,00 €
<b>Total</b>				<b>25 000,00 €</b>	<b>47 435,00 €</b>	<b>22 435,00 €</b>	<b>47 435,00 €</b>

**Dépenses**

Article	Objet	Pôle	Service	Prévu	Réalisé ou annoncé	DM	Budget après DM
606121	Electricité	ECOLES	2000	10 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
60622	Carburants	ESP VERTS	10102	- €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
60622	Carburants	FORETS	10112	- €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
60622	Carburants	STC	10112	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	- €
60622	Carburants	FORETS	10116	- €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
60622	Carburants	STC	10116	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	- €
60623	Alimentation	MAIRIE	1000	- €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
60631	Fournitures d'entretien	STC	1010	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	- €
60631	Fournitures d'entretien	STC	10101	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
60633	Fournitures de voiries	STC	0200	3 500,00 €	8 000,00 €	4 500,00 €	8 000,00 €
611	Contrats de prestations de service	MAIRIE	1000	5 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €
611	Contrats de prestations de service	FORETS	7000	- €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
611	Contrats de prestations de service	MAIRIE	7000	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	- €
61358	Autres locations	ESP VERTS	3000	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	- €
61521	Entretien terrains	ESP VERTS	1041	- €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
61521	Entretien terrains	ESP VERTS	1051	- €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	LOCATION	5001	- €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
6156	Maintenance	MAIRIE	1000	20 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	13 000,00 €
6282	Frais de gardiennage	FORETS	7010	3 000,00 €	9 050,00 €	6 050,00 €	9 050,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	MAIRIE	1001	- €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	MAIRIE	1001	- €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	MAIRIE	1001	26 000,00 €	27 100,00 €	1 100,00 €	27 100,00 €
6456	Versement au FNC du supplément familial	MAIRIE	1001	4 050,00 €	7 472,00 €	3 422,00 €	7 472,00 €
<b>Total</b>				<b>102 000,00 €</b>	<b>130 722,00 €</b>	<b>79 172,00 €</b>	<b>181 172,00 €</b>

**Investissement**

**Recettes**

Article	Objet	Pôle	Service	Prévu	Réalisé ou annoncé	DM	Budget après DM
1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortiss	MAIRIE	6000	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
13251	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortiss	ECOLES	2000	- €	4 900,00 €	4 900,00 €	4 900,00 €
<b>Total</b>				<b>- €</b>	<b>14 900,00 €</b>	<b>14 900,00 €</b>	<b>14 900,00 €</b>

**Dépenses**

Article	Objet	Pôle	Service	Prévu	Réalisé ou annoncé	DM	Budget après DM
202	Frais réalisation documents urbanisme	MAIRIE	0100	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
21314	Bâtiments culturels et sportifs	MAIRIE	3010	- €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
21561	Matériel roulant	FORETS	10103	130 000,00 €	- €	130 000,00 €	- €
21561	Matériel roulant	ESP VERTS	10102	76 200,00 €	26 200,00 €	50 000,00 €	26 200,00 €
2152	Installations de voirie	ECOLES	2000	3 500,00 €	5 100,00 €	1 600,00 €	5 100,00 €
2158	Autres installations, matériel, outillage techniques	ESP VERTS	10103	- €	22 200,00 €	22 200,00 €	22 200,00 €
2158	Autres installations, matériel, outillage techniques	STC	10101	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
21841	Mobilier scolaire	ECOLES	2000	- €	2 000,00 €	3 250,00 €	3 250,00 €
2313	Constructions	ECOLES	2000	500 000,00 €	600 000,00 €	130 000,00 €	630 000,00 €
2313	Constructions	MAIRIE	6000	65 000,00 €	66 670,80 €	2 000,00 €	67 000,00 €
<b>Total</b>				<b>774 700,00 €</b>	<b>761 170,80 €</b>	<b>18 050,00 €</b>	<b>792 750,00 €</b>

Section	Fonctionnement	Investissement
Recettes supplémentaires	22 435,00 €	14 900,00 €
Dépenses supplémentaires	79 172,00 €	18 050,00 €
Solde	56 737,00 €	3 150,00 €
Recettes non affectées avant DM	532 409,72 €	38 575,32 €
Solde de recettes encore dispo après DM	<b>475 672,72 €</b>	<b>35 425,32 €</b>